

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 29 MARS 2023

04- Objet : VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE DIRECTE 2023

N° Ordre : DE-015-2023

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.2 Finances locales- fiscalité

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Nérac, après convocation du 22 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Valérie TONIN
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fioux : M. Joël AREVALILLO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIERS
Le Frechou : M. André APPARITIO,
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER et Nicolas LACOMBE
Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN

Mézin : M. Jean-Michel MANABERA à M. Alain POLO

Nérac : M. Hugues DAVID à M. Nicolas LACOMBE, M. Serge ARNAUNE à Mme Mélanie SERRES-SOLANO, et M. Frédéric SANCHEZ à M. Marc GELLY

Membre absent excusé (4) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID

Nérac : Mme Ana-Paula BES

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Membre absent non excusé (1) :

Lavardac : M. Georges BARBARA

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 10

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu les Lois de Finances Annuelles ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 9 mars 2023.

La présente délibération vise à fixer les taux de fiscalité de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire pour 2023 les taux de 2022 comme suit :

- **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :**

Pour mémoire, la FPU a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020 avec un taux de CFE unique de 31.80 % sur le territoire, et une intégration fiscale progressive sur une durée de 6 ans. Il vous est proposé de maintenir le taux de CFE à 31.80%.

- **Taux ménage (THRS, TFB, TFNB) :**

Suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019, jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de TH (uniquement sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales, dans la limite des règles de lien.

Il vous est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et de maintenir les taux au niveau de 2022, soit 8.57% pour la TFB et 25.81% pour la TFNB. Ainsi que le taux de THRS à 9.58%.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► De fixer pour l'année 2023 les taux de fiscalité suivants :

- Taux de CFE : 31.80 % (lissé sur 6 ans depuis 2020)
- Taux de **taxe sur le foncier bâti** : 8.57 %
- Taux de **taxe sur le foncier non bâti** : 25.81 %
- Taux de **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** : 9.58%

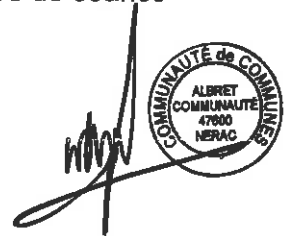
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président



Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance



Publication le : - 4 AVR. 2023